

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le COMMUNAUTAIRE

ID : 027-200070142-20240411-48_2024-DE

48/2024
Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 42	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 48	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Dulondel, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziélinski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Letourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

Finances : Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2024 : approbation

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

Au regard de l'évolution des cotisations appelées par les deux syndicats chargés de la gestion de la compétence GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle, il est proposé de fiscaliser le coût de cette compétence qui s'élève à 218 486 € pour 2024.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- arrête le produit de la taxe GEMAPI à 218 486 € au titre de l'année 2024.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.